L'ABEILLE.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT
IMPRIMEE PAR JEROME BAYON.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 5 OCTOBRE 1835.

A partir d'aujourd'hui, l'Abeille sera publiée tous les jours.

On trouvera les nouvelles commerciales et maritimes sur la page anglaise.

Le courrier du nord arrivé hier nous apporte des gazettes de New York du 21 septembre, dans lesquelles nous traduisons les nouvelles suivantes reçues par le navire paquebot *Napoléon*, parti de Liverpool le 24 août. Par ce navire nous avons des dates de Londres du 22 et de Paris du 20 août.

En Angleterre le bill de *corporation municipale* qui a déjà passé à la chambre des lords occasionne une vive agitation. On ignore encore si les lords se hazarderont à rejetter ce bill, ou s'ils se contenteront de l'amender. Dans tous les cas c'est le 25 que doit se décider cette question dont dépend le sort du ministère.

L'Espagne aujourd'hui nous apparaît sous un nouveau jour. Des troubles sérieux ont éclaté dans diverses provinces; quatre ont déclaré la république et les citoyens ont juré de vivre libres ou de mourir.

L'armée de la reine grossit journellement, et de nombreux bataillons étrangers viennent augmenter ses rangs. Cependant don Carlos maintient ses positions, ses forces s'accroissent rapidement, et sa cause fait des progrès. Une armée portugaise vient de pénétrer en Espagne pour porter secours à la reine régente.

La France est tranquille. Les chambres discutent les lois arbitraires sur la presse qui viennent de leur être soumises. On n'a pas encore pu découvrir aucun complice de l'assassin Fieschi, si ce n'est madame la duchesse de Berry qui, à ce qu'il paraît, avait soudoyé ce misérable. Les prisonniers de Lyons ont reçu leur sentence: plusieurs ont été condamnés à une détention perpétuelle et les autres à un emprisonnement plus ou moins long. La chambre des députés présente le spectacle le plus curieux. C'est l'arène où se discutent ces deux grands principes, la liberté ou l'absolutisme. Dans le cours des débats, M. Teste proposa un amendement tendant à abolir la peine de mort pour délits politiques. M. Persil, ministre de la Justice, s'y opposa avec force, et l'amendement fut rejetté. La discussion sur le vote secret du jury produisit une scène de désordre épouvantable. M. Odillon Barrot, dans une chaleureuse et éloquente improvisation fit voir l'injustice et la cruauté d'ajouter la peine de l'emprisonnement à celle de bannissement, ce qui d'ailleurs est contraire à la loi. M. Duchâtel, ministre du commerce, répliquant à M. Barrot se permit de dire, en s'adressant à l'opposition, que c'était cette complication de punitions qui faisait trembler les factieux. A ces mots l'opposition entière se leva en masse poussant des cris de fureur. Le désordre ne fut appaisé que lorsque le ministre eut donné des explications satisfaisantes.

L'assassin Fieschi a prié M. Chaix d'Est Ange, une des gloires du barreau français, de se charger de sa défense. On ignore si ce jurisconsulte a accepté cette mission.

On trouvera plus loin la suite de ces nouvelles.

Le coroner a fait, vendredi dernier, la levée d'un corps: il était dans un tel état de putréfaction que le jury n'a pu donner son opinion sur la cause de cette mort. Cet homme était vêtu d'un pantalon de cotonnade et d'une chemise rayée.

Il est question de construire à Baltimore un nouveau paquebot à vapeur de première classe, et des plus grandes dimensions. On présume qu'il sera fini et commencera ses voyages réguliers entre Norfolk et Charleston, vers le printemps prochain.

INSURRECTION A PARA.

Des nouvelles reçues à New-York, de Para, annoncent qu'une insurrection parmi les Indiens natifs avait eu lieu dans la nuit du 14 août. L'attaque commença le 14 et se renouvela de jour en jour jusqu'au 22; c'est alors que le président ainsi que toutes les forces abandonnèrent la ville et se refugièrent à bord des batimens. Les rapports sur le nombre des troupes de part et d'autre sont presque incroyables; du côté des indiens il est dit qu'il n'y avait pas plus de deux cents hommes tandis que les forces commandées par le président se composaient de 300 hommes de troupes régulières et de plus de 400 volontaires, sans compter six vaisseaux de guerre sous les ordres du comodore Taylor. Les défenseurs ont fait preuve dans cette occasion d'une lâcheté sans exemple. Il se trouvait dans le port deux navires de guerre l'un Anglais et l'autre Espagnol, qui envoyèrent chacun 100 hommes pour assister les autorités, mais on ajoute que, voyant la pusillanimité des assiégés, ces troupes s'en retournèrent à leur bord, circonstance très extraordinaire si elle n'était interprétée par cette supposition que les résidents de l'endroit, Anglais et Portugais, avaient préalablement effectué leur fuite, et transporté leurs propriétés dans un endroit beaucoup plus sur.

Cependant on dit que les étrangers aussi bien que les résidents natifs avaient une telle confiance dans la force et la sagesse du gouvernement provincial, aussi bien que dans la protection du département de la marine, qu'ils différerent leur embarquement jusqu'au moment où, étant environnés par les ennemis, ils furent obligés de se sauver, à la hâte, abandonnant leurs effets, et n'ayant même pas le tems d'emporter avec eux leur propre linge de corps.

Le consul américain s'embarqua sur le *Mercator* (l'un des batimens arrivés à New-York) après avoir perdu tous ses effets, et fut trop heureux de pouvoir sauver sa propre vie. Le brick fut obligé de laisser tous ses papiers.

Notre concitoyen, M. Upton, eut à peine le temps de se rendre à bord d'un bâtiment; il abandonna dans son comptoir ses livres de commerce, et l'on apprit depuis qu'ils avaient été jetés dans les rues et détruits après. On vit les Indiens tirer d'une des fenêtres supérieures du consul sur les navires anglais stationnés dans la maison de M. Campbell, vis à vis de celle-là. Le pavillon des Etats Unis fut mis en pièces.

Le capitaine Tuffle qui partit 7 jours après le *Mercator*, rapporte que le 24 août, les Indiens étaient en pleine possession de la ville, qu'ils avaient mis à mort tout le reste de la population blanche, et que le comodore Taylor avec 4 frégates était entré dans la baie et tenait la ville dans un état de blocus très rigide. Vainement pendant 10 jours il essaya d'entrer en pourparlers avec les Indiens; il ne reussit point à les appaiser. Plus de 3000 personnes se réfugièrent à bord de la flotte pour y chercher un asyle assuré. Il fit débarquer sur l'île Murajo les femmes et les enfans et leur donna une garde assez forte.

—Le gouverneur des colonies anglaises des îles sous le vent vient de lancer une proclamation par laquelle il ouvre les ports d'Antigua, pendant six mois à partir de la date de cette proclamation, à la libre importation de tous bâtimens étrangers, des bois de construction, du bœuf, du porc, de la farine et autres produits américains, sujets seulement à quelques droits coloniaux d'entrée. Ces mesures sont commandées par les effets du dernier ouragan qui fut des plus violents à Antigua. La perte éprouvée par cette colonie est portée à 150,000 livres sterlings.

NAVIGATION DU MISSISSIPI.

De grandes améliorations s'opèrent de jour en jour sur toute l'étendue du territoire de la Louisiane. Cet Etat remarquable par la fertilité de son sol, par l'industrie de ses habitans, par son commerce vaste et prodigieux avec l'étranger, par le cours gigantesque d'un fleuve qui porte au sein de la cité reine les produits de la plus riche moitié de l'Union, verra bientôt ses ressources s'étendre à l'infini et son commerce intérieur embrasser un territoire immense par l'établissement des canaux qui le traversent, et par la construction des chemins à coulisses qui, partant de différens points de l'intérieur, viendront aboutir, soit à la Nouvelle-Orleans, soit dans ses environs. Dans le nombre prodigieux de ces améliorations nous ne manquerons pas de citer le canal de Barataria et de La Fourche ainsi que le chemin en fer de la Nouvelle Orléans et de Nashville. Le premier, en outre des facilités qu'il offre à la navigation en rendant considérablement plus court l'espace compris entre la ville capitale et les paroisses de l'intérieur telles que celles de Jefferson, de Lafourche intérieure, et de Terrebonne, facilitera la culture d'une grande quantité de terres jusqu'à présent en friches en raison de l'impossibilité qu'il a eue à en exploiter les produits. D'un autre côté, l'établissement du chemin à coulisses de Nashville à la Nouvelle-Orléans devra nous mettre en possession au moins du double des denrées que nous recevons annuellement sur notre marché. La raison en est à la fois bien simple et bien naturelle, car rien n'arrête autant les progrès de l'industrie que le manque de communications; et dès le moment que l'on parvient à avoir des débouchés certains cette industrie, inerte dans le principe, prend un essor étonnant et exploite des richesses jusqu'alors inconnues.

Le projet d'un chemin à coulisses de Nashville à la Nouvelle-Orléans, est certes ce qu'il y a eu de plus grandiose dans l'histoire des améliorations de la Louisiane. Ce chemin est calculé de manière à assurer à jamais à la Nouvelle-Orléans le titre de métropole exclusive de tous les Etats de l'Ouest. Les vaines tentatives que font les principales villes Atlantiques pour accaparer les denrées de ces différens Etats, échoueront complètement dès que les communications entre le Tennessee le Mississipi, l'Alabama et la Louisiane seront ouvertes par le moyen du rail road projeté.

Un avantage immense pour tout l'Ouest doit résulter encore de la construction de ce chemin, c'est celui de la colonisation. Partout où il y aura des terres fertiles à cultiver. (et certes celles dont nous parlons n'ont rien à envier sous ce rapport aux Etats du Nord et du Sud) partout où l'industrie trouvera à developper ses ressources, avec la chance d'un succès assuré, on verra la population augmenter rapidement. Des champs immenses de blé, de coton, de maïs, de tabac &c. remplaceront des plaines incultes; des villes superbes, des villages des hameaux s'élèveront à la même place où l'on ne voyait précédemment que des bois et des forêts impénétrables. Jusqu'à présent la plus grande partie des habitans de l'intérieur s'est bornée à ne cultiver que les bords des fleuves, des rivières et des cours d'eau navigables. Mais on ne peut ignorer que les terres ainsi situées, coutent quelquefois des prix exhorbitans. C'est donc dans l'intérieur que se portera constamment la colonisation toutes les fois qu'elle trouvera la chance d'acheter des terres à bon marché en même tems qu'elle sera assurée de retirer un prix avantageux de son travail et de son industrie.

Une autre considération qui doit engager l'immigration à se porter dans l'intérieur des terres, c'est le point de vue de salubrité. C'est la première chose à laquelle les colons fassent attention. L'interêt de la Louisiane, celui de tous les Etats de l'Ouest est donc de favoriser autant que possible la culture des terres internes. C'est en ouvrant des routes; c'est en fouillant des canaux, c'est en rendant navigables toutes les rivières de l'intérieur que l'on parviendra à assurer à tous ces Etats l'avenir le plus prospère, et le premier rang dans la confédération américaine. N'est ce point de cette manière que la Nouvelle Angleterre que les Etats de New York de Pensylvanie et quelques autres se sont peuplés et qu'ils nous ont enlevé cette suprématie que la nature semblait nous avoir donnée? Que les améliorations que nous venons d'indiquer s'opèrent et nous verrons avant longtems quel poids immense la force et l'influence de l'Ouest peuvent jeter dans la balance politique de l'Union Americaine.

Ce n'est point par esprit de jalousie contre la prospérité bien acquise des Etats du Nord et de l'Est que nous cherchons à exciter l'énergie de nos concitoyens de l'Ouest et à leur faire voir comment ils pourront développer tous les moyens que la nature a mis à leur disposition, et conquérir cette suprématie qui leur est due et dans l'agriculture, et dans le commerce, et dans la population, et par conséquent, dans les affaires du gouvernement. Ce n'est que le bien général de l'Union que nous avons en vue; car nous savons que de cette lutte vigoureuse entre les divers Etats, de ces efforts prodigieux pour faire atteindre à chacun d'eux le dernier degré de splendeur et de prospérité, de cet assaut constant d'industrie et d'améliorations internes il ne saura resulter qu'une source de richesses et de trésors infinis pour la confédération entière. Richesses qui seront incalculables si la malheureuse question de l'abolitionisme ne vient pas desormais troubler notre paix domestique et rendre nécessaires des mesures de securité contre les tentatives de quelques misérables incendiaires du Nord. Il est donc urgent que dans les circonstances actuelles tous les bons citoyens reunissent leurs efforts pour faire avorter les projets monstrueux de nos ennemis communs.

Au systeme d'améliorations dont nous venons de parler se rattache une question de la plus haute importance pour la Louisiane particulièrement, et pour tous les Etats-Unis en général. C'est celle d'une communication directe et facile entre le golfe du Mexique et l'Ocean pacifique. Déjà dans la partie anglaise de quelques uns des précédens numeros de ce journal nous avons fait voir la possibilité d'établir une pareille communication. Nous nous étendrons une autre fois sur ce sujet.

NOUVELLES TRES IMPORTANTES D'ESPAGNE

Insurrection dans quatre provinces ! ! !
Dispositions pour proclamer la république ! !

Les nouvelles de ce royaume sont vraiment effrayantes. Plusieurs provinces paraissent être dans un état d'insurrection générale, et les outrages les plus horribles se commettent journellement par les insurgés.

Des lettres de Madrid du 12 et 13 août dernier, sont remplies de détails sinistres; ce qui suit est extrait d'une des lettres précitées:

"Tout est calme en apparence, mais une grande excitation existe dans tout le public en général. Les troupes sont consignées dans les casernes et ont ordre de se tenir prêts à agir. Un garde royal, prêtre ou jésuite est poignardé chaque nuit. Du reste, je le répète tout est tranquille à Madrid.

Une autre lettre en date du 13 au matin, annonce que les ministres étaient en permanence la nuit précédente. Ils étaient divisés sur la question, pour déterminer les moyens à adopter suivant les exigences du moment. Quelques ministres demandaient l'intervention immédiate et directe de la France et de l'Angleterre, tandis que d'autres optaient pour laisser agir le peuple et donner cours à l'insurrection. Aucun mouvement n'avait eu lieu le 6 à Cadix, mais le peuple chantant dans les rues le *Tragala* et l'hymne de Riégo.

Les avis de Barcelone sont du 12 août, à cette époque la tranquillité était parfaitement rétablie; un grand nombre de citoyens s'enrôlent journellement pour agir contre les troupes de don Carlos, qui infestent le voisinage de cette ville, et le plus grand enthousiasme semble animer les citoyens en faveur de la jeune reine. Six des perturbateurs furent exécutés le 8 sans causer le moindre mouvement.

Les nouvelles des provinces sur la révolution sont de plus en plus défavorables; l'on peut ajouter à la province d'Arragon celles de Catalogne, Valence et de Murcie, qui ont secoué le pouvoir de la reine et se sont déclarées pour la constitution, et se sont rendues coupables des plus grands excès de rage et de vengeance populaire.

Des lettres de Bayonne mentionnent aussi une seconde insurrection à Sarragosse; elle eut lieu le 10 août et suivant les détails, a été beaucoup plus sanglante que la première. Le gouverneur qui était à la tête des troupes pour réprimer l'insurrection, a été tué dit-on, et des magistrats furent chassés sans pitié et après avoir forcé les troupes à la retraite, le peuple proclama le constitution de Cadix et nomma une *junte* pour la ville au nom de la reine. L'on affirme positivement que don Carlos est enfin entré dans la vieille Castille, suivi par le général Cordova. Il a passé l'Ebre le 10 août, et a attaqué un détachement des troupes de la reine, qui occupait une position dans le voisinage de Pancarbo, et sitôt après a obligé les Christinos, avec leur chef, général Bedoya, à retraiter sous les murs de la ville, que les Carlistes devaient attaquer le 11. Pancarbo est situé sur la grande route de Burgos. Ce mouvement des Carlistes laisse Cordova à une distance considérable, derrière de Lozoro. Aussitôt qu'il fut informé que don Carlos avait passé l'Ebre, il s'est mis à sa poursuite et fut poursuivi à son tour par Harard qui avait été placé là par don Carlos, quand il effectua son mouvement sur Vittoria, pour surveiller les mouvements du général de la reine. S'il est vrai, comme on le dit, que les troupes de Cordova sont beaucoup affaiblies par les maladies, les désertions, etc., les chances de succès, sont beaucoup contre lui, placé comme il est entre l'armée de don Carlos et celle d'Huraida.

Le Journal de Commerce de Valencia du 7 août rend compte des désordres qui ont eu lieu dans cette ville. Le bruit s'était répandu que les troupes de don Carlos s'étaient emparé de Villareal, avaient commis d'horribles cruautés et massacré la milice urbaine. A ces nouvelles le parti carliste enhardi fit éclater toute son arrogance et chercha tous les moyens possibles d'insulter les libéraux. Enfin les citoyens de Valence perdirent patience—la milice urbaine fut appelée aux armes, et se portant en masse au palais du gouverneur, comte d'Almovar, ils demandèrent impérativement, mais avec respect, que les lois fussent exécutées relativement à la suppression des couvens, et l'exécution des criminels que l'autorité cherchait à sauver. En conséquence, ces misérables parmi lesquels on remarquait Portambec Palmeroles, l'abbé Astolosa, le curé P Lopez, deux des assassins de Panisgua et un autre individu célèbre par ses crimes furent conduits à 4 heures de l'après-midi sur la place de l'ancienne douane, et fusillés. En recevant la mort ces malheureux criaient 'Vive don Carlos?' 'Mort aux factieux?'

Des lettres de Madrid du 14 août annoncent que la plus épouvantable désordre régnait à Barcelone, à Saragosse et à Valence. Une émeute avait éclaté à Cadiz, mais grâce à la fermeté du commandant militaire, elle fut aussitôt appaisée.

S'il faut croire le *Journal de Paris*, la péninsule espagnole est menacée d'une dissolution sociale. D'une extrémité à l'autre de ce malheureux pays on n'entend que les cris affreux de "mort aux moines! mort aux nobles! mort aux riches et vive la liberté!" A Tarragone, le gouverneur et le major de place ont été égorgés. Valence et Barcelone ont été les scènes des plus grands désastres. Sarragosse seule, s'étant déclarée républicaine, jouit d'une profonde tranquilité.—Don Carlos dirige tous ses coups sur la Vieille Castille.

Une conspiration a été découverte à Carthagène dont le but était de proclamer Don Carlos et de massacrer les libéraux.

FRANCE.

Le conseil municipal d'Avignon a refusé de voter une adresse de félicitation au roi. La municipalité de Marseilles a suivi cet exemple. La musique de la garde nationale parcourut les rues de cette ville, suivie par une quantité innombrable de citoyens. Aux sons enivrants de la Marseillaise se joignaient des cris mille fois répétés. "La liberté de la presse pleine et entière" "pas de censure."

Le choléra vient de se déclarer à Toulouse. Le général d'Evreux, ministre colombien auprès de la cour de France, a présenté au roi une adresse de félicitation au nom de la république de Venezuela.

Adresse présentée au roi par les citoyens américains résidens à Paris.

Sire—Les soussignés, citoyens des Etats Unis résidans à Paris, partageant sincèrement la joie qu'éprouve le monde entier à la nouvelle de la manière miraculeuse dont votre majesté a échappé aux coups d'un lâche assassin, vous prient d'accepter leurs félicitations, qu'ils présentent aussi à la nation française. En même tems ils croient devoir exprimer hautement l'horreur que leur inspire cet odieux attentat, ainsi que la cordiale sympathie pour les tristes victimes de cet affreux complot. Les soussignés prient votre majesté de croire à la sincérité des souhaits qu'ils font pour la prolongation de sa précieuse existence, et pour l'éternelle prospérité de la grande nation française.

(*Suivent les signatures.*)

Sa majesté répondit:

Messieurs,—Je suis sensible à l'intérêt que veulent bien me témoigner les citoyens américains résidens à Paris. Je désirerais pouvoir vous exprimer mes sentimens, mais les expressions me manquent, j'en appelle à votre cœur. Messieurs, j'admire votre pays, je lui dois une reconnaissance éternelle pour l'accueil hospitalier que j'y ai reçu dans les temps orageux de ma jeunesse, lorsque je fus contraint d'y chercher un asile. Veuillez faire savoir à chacun de vos concitoyens avec quelle cordialité je vous accueille, veuillez, je vous prie, leur témoigner ma reconnaissance et les assurer de la sincérité des vœux que je forme pour la gloire et la prospérité de leur patrie.

Ces paroles, aussi flatteuses pour les personnes à qui elles étaient adressées, qu'honorables pour celui qui luimême rappelait d'anciens et tristes souvenirs, produisirent sur les Américains la plus vive impression, et ce fut avec une sensibilité profonde que le comité de citoyens américains prit congé du roi.

La question qui occupe au plus haut point la curiosité publique c'est la loi proposée récemment à la chambre des députés: nous avions précédemment constaté l'adoption de celle relative à la cour d'Assises, par une forte majorité. On l'a lue le 17 à la chambre des pairs qui l'a *référée* à un comité. Le 20 août on poursuivait à la chambre des députés les débats du bill sur le jury: la discussion en était très violente. M. Teste a proposé le 19 un amendement afin de préciser que, si on rendait un verdict de culpabilité et que si la cour était convaincue que ce jugement était faux les juges eussent le pouvoir d'ordonner un nouveau juri; et, si le verdict entrainait la peine capitale, elle fut appliquée de suite. Cet amendement a été vivement combattu par M. Persil, le ministre, qui s'opposait à l'abolition de la peine de mort; mesure vers laquelle il penchait, mais qu'il ne voulait pas appuyer, parce qu'elle ouvrirait la porte aux crimes les plus horribles. Cet amendement a été rejeté, à une majorité de 192 contre 161.

Une scène de confusion a suivi la lecture du second article relatif à la déportation; cet article a été vivement défendu par M. Odillon Barrot et chaudement combattu par le ministre du commerce, qui dans le cours de ses remarques dit qu'on devrait maintenir la pénalité et qu'il n'en voulait point de preuve plus forte que celle que l'on manifestait à ce sujet sur certains bancs de la chambre.

M. Odillon Barrot s'écria en se levant avec emportement: à l'ordre! à l'ordre! le ministre se vautre dans les personnalités! Toute l'opposition en masse se leva, et pressa le président de rappeler le ministre à l'ordre, ce n'était qu'un chaos de désordre, et c'est en vain que le ministre essaya de se faire entendre. Quand le silence se rétablit un peu, il dit qu'il n'avait eu l'intention d'offenser aucun membre de la chambre.

Le gén. Valazé.—Nous acceptons la rétractation.

Le ministre du commerce.—Je n'ai pas fait de rétraction, j'ai bien exprimé ma pensée.

L'orage qui s'était un peu calmé, souffla alors avec une nouvelle violence. En vain le président observa que comme le ministre n'avait nommé par son nom aucun membre de la chambre, on ne devait attacher aucun blâme à ses paroles. L'opposition ne s'avait paisible et calme, que quand M. O. Barrot déclara que d'aussi loin qu'elles le concernaient, il était satisfait des paroles de rétractation du ministre.

La commission à laquelle avait été *référée* la loi sur la presse a fait son rapport le 18. Comme les quatre premiers articles ont été directement condamnés, nous ne donnons qu'un court extrait des remarques du rapporteur.

"Le comité, dit M. Sauzet, n'hésite pas à considérer comme un attentat contre le roi, commis par les journaux, quand l'article incriminé contiendra l'intention d'exciter les citoyens au mépris contre le roi, alors dit-il, l'accusé sera jugé par ses pairs; mais toutes autres offenses de la presse seront déférées à la juridiction des tribunaux ordinaires. Le comité est d'avis que l'emprisonnement et les amendes sont très forts, mais nécessaires au repos de la société. Le rapporteur déclare que la loi était en harmonie avec l'article 69 de la charte qui défère au jury le jugement des offenses de la presse, depuis que le nouveau crime défini par la loi est un attentat contre l'Etat, et qu'on a investi la chambre des pairs de l'information de pareils crimes; par un autre article de la charte. Il ajoute que le comité a désapprouvé la teneur de l'article 3 qui défend d'introduire directement ou indirectement le nom du Roi dans aucune discussion des actes du gouvernement. Cet article est trop vague et il propose d'y substituer le suivant:

"Quiconque rendra le roi personnellement responsable ou le blâmera directement des actes de son gouvernement sera passible d'une amende de 500 à 5000 francs et d'un emprisonnement d'un mois à un an." M. Sauzet explique clairement ce qu'il entend par attentat contre les institutions du royaume. Il est défendu à tout journal de proclamer et de professer des principes républicains, ou de se déclarer en faveur d'une autre dynastie; il est en outre défendu aux journaux de publier, avant jugement rendu, les noms des jurés, parce que cela peut influer sur leur décision.

Le comité n'approuve pas l'article 12 relatif aux éditeurs lequel article rendrait toute publication de journaux impossible; mais si l'on ne somme point l'éditeur de signer son journal le jour même qu'il est imprimé, il doit le signer de son propre chef. Le rapporteur insiste sur la nécessité d'avoir pour chaque journal un éditeur responsable, sur le quote de la somme demandée comme cautionnement à chaque journal par le gouvernement.

M. Sauzet est d'avis que les litographies et les caricatures doivent être soumises à la censure, il termine en proposant l'adoption de tous articles de la loi relativement aux théâtres, aux pièces dramatiques &c. &c.

Trois prisonniers se sont encore évadés de Sainte-Pélagie vendredi soir 19 du courant.

Les 17, 18 et 19 on a arrêté grand nombre d'Italiens et autres soupçonnés d'avoir coopéré à l'attentat commis par Fieschi sur la vie du roi. Aucun de ces individus n'a encore été relâché, et cette condition leur est moins que jamais favorable.

ANGLETERRE.

(Morning Chronicle du 19)

La chambre des lords a été très agitée hier soir pour procéder à la ruine du bill de la réforme municipale, dont toutes les clauses (à l'exception de celles qu'on a proposées après) ont été référées à un comité spécial. Le bill a été imprimé ainsi qu'il a été amendé. Il aura, sans doute de la ressemblance avec celui envoyé par la chambre des communes. De bonne heure dans la soirée lord Melbourne déclara que tout avait été fait pour rendre le bill inexécutable, qu'il ne ferait aucune opposition à l'amendement qui était devant la chambre, ni contre quelque amendement qui pourrait être proposé au futur, persuadé que c'était presque inutile. Mais après que ces amendemens seront adoptés, ce sera alors un sujet d'une sérieuse considération, pour déterminer, si dans les circonstances présentes, il serait bien de pousser plus loin la mesure.

Nos lecteurs ne seront pas fâchés de connaître les diverses altérations qui ont eu lieu la nuit passée. Ce serait une calomnie contre la chambre des communes, de supposer qu'elle sanctionnera des changemens, qui ont complètement changé le caractère de la mesure. Les lords ont consulté l'opinion de la nation et de la chambre des communes. Ils ont comme de coutume, travaillé sous l'étrange infatuation, au sujet de l'indifférence du pays pour un bon gouvernement. Au fait, que peut-on espérer des hommes qui n'ont aucune sympathie pour le peuple, ils sont les dupes de toutes les balivernes qui sont débitées par leurs créatures.

PORTUGAL.

Lisbonne, 1er. août.

Vous ayant adressé si récemment mon dernier bulletin, je n'aurai presque rien d'intéressant à vous communiquer dans celui-ci. Tout ce que je puis vous écrire est conforme à l'esprit de ma dernière communication: c'est à dire que tout est tranquille, et qu'on remarque de la part du ministère un désir d'accomplir tout ce qui peut favoriser le pays.

Je vous ai annoncé dans ma dernière que l'impératrice est allée à Caxias pour prendre les bains. Elle est déjà revenue ici, et je crois avec raison qu'elle va cohabiter avec la reine.

Hier on a exécuté une grande parade pour célébrer l'anniversaire de la Constitution. On a pas fait grand étalage d'enthousiasme. Chaque jour nous fait mieux sentir la perte que nous avons faite dans le prince Auguste; et tout le monde sent la nécessité de choisir un autre conseil pour la reine; et c'est ce que l'on cherche.

PRUSSE.

Nous avons reçu hier soir de Hambourg, des journaux jusqu'au 18. Les nouvelles de Berlin vont jusqu'au 15. Depuis le 4, il n'y a pas eu de nouveaux troubles. On a, aussi arrêté grand nombre de personnes de haute distinction. L'empereur d'Autriche, dit ce journal, a convié tous les princes de la confédération germanique à Toplitz et que l'empereur de Russie, les rois de Prusse, de Bavière, de Wurtemberg et de Saxe, et les grands ducs de Bade et de Weimar ont accepté l'invitation des dernier attentat contre la vie de Louis Philippe, plusieurs attentats semblables ont eu lieu contre la vie de plusieurs souverains d'Europe.

On croit, avec plus de folie que de raison que la propagande française a entrepris de faire assassiner l'empereur Nicolas, mais on ajoute peu de foi à ce bruit.

CONSEIL DE VILLE DE LA N. ORLEANS.

Séance du 2 Octobre 1835—Présidence de M. Culbertson.

Tous les membres présens à l'exception de M. McFarlane.

Le journal de la dernière séance est approuvé.

Le message suivant du maire est soumis à l'attention du Conseil:

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, }
Le 1er. octobre 1835. }

A M. le Président et MM. les membres du Conseil de Ville,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre de MM. Hubert et John G. Brown, concernant l'assessment des faubourgs supérieurs, sur laquelle vous aurez à statuer.

Je soumets à votre approbation la nomination de M. Barthelemy Bouny, pour la place de collecteur de la taxe imposée sur les charrettes dans le district supérieur, devenue vacante par le décès de feu L. M. Reynaud. Je vous invite en même tems à vouloir bien nommer un comité pour vérifier les comptes de M. Reynaud. D'après les informations qui me sont parvenues, je dois vous prévenir que la ville manque de ranches pour les pontons volants des navires; en conséquence, vu l'approche de la saison des affaires, il serait à propos que vous m'autorisassiez à acheter la quantité de ces ranches qui paraîtra nécessaire d'après l'avis du voyer.

Votre résolution du 25 septembre, concernant la vente des huitres, me paraît de nature à susciter des plaintes de la part des fermiers. L'art. 7 de l'ordonnance du 24 août 1829, qui a été rappelé par la résolution du 4 septembre, limitait à quarante huit heures le tems pendant lequel les pirogues qui apportent les huitres à la levée pouvaient les débiter. La résolution qui a remplacé cet article ne fixe pas le même délai, et dit que la vente des huitres par les pirogues pourra être continuée chaque jour après dix heures du matin, aussi longtems que les commissaires jugeront que les huitres sont saines. Or, la résolution du 25 septembre ne rappelle de celle du 4 que la partie qui est relative à l'heure où la vente pourra commencer, de manière que les autres dispositions de la résolution du 4 restent en vigueur. D'où il résulte que les pirogues, qui à l'époque où les *fermes* ont été adjugées ne pouvaient vendre que pendant quarante huit heures, peuvent maintenant continuer leur vente aussi long-tems que leurs huitres ne sont pas gâtées; ce qui est évidemment contraire aux interêts des fermiers. Vous voudrez bien avoir égard à cette circonstance, qui vous engage sans doute à modifier la résolution dont il s'agit.

Etendre la défense de bâtir en bois à tout l'espace compris entre la levée, les rues du Cirque, du Canal et Delor, me paraît être une disposition plus sévère que ne l'exige une grande partie de cet espace, il me semble que dans la partie comprise entre les rues Gravier et Delor, il n'est pas nécessaire de porter jusqu'à la rue du Cirque la limite de la profondeur indiquée; on pourrait sans inconvénient s'arrêter à une rue plus rapprochée du fleuve, par exemple la rue Carondelet; car entre cette rue et celle du Cirque, la défense de bâtir en bois serait peut être plus nuisible qu'utile, parceque le progrès y est moins rapide et qu'on ne peut espérer d'y voir élever beaucoup de constructions en briques.

Le second paragraphe de la même résolution est susceptible aussi de quelques objections. La résolution du 29 mai 1828 prescrit que pour toute réparation à une maison en bois le propriétaire est tenu de s'adresser au voyer, qui doit aller sur les lieux s'assurer de l'étendue des réparations projetées et en faire un rapport au maire, et la permission n'est accordée qu'autant que ce rapport constate qu'il ne s'agit que de reparations partielles, qui n'ont pas pour objet de refondre ou d'augmenter une maison. Ce qu'il me paraît important de conserver, c'est l'intervention du voyer; car, sans cette precaution, la longue des propriétaires se pliant aux circonstances s'efforcera toujours de vous demontrer qu'une maison refondue en entier n'a été reparée que partiellement. J'ai cru devoir vous soumettre ces observations en vous faisant le renvoi des deux résolutions dont je viens de parler, c'est à vous à decider si elles méritent votre attention.

A l'égard de la résolution qui concerne M. E. Blanc, je vous fais observer que la réserve dont il est parlé n'a été stipulée, ni dans la résolution du Conseil du 30 juillet 1834, ni dans le contrat passé avec M. Blanc; ce fut une simple observation de la part de ce Monsieur en proposant à la ville d'acheter son habitation pour en faire un cimetière, et cette observation n'est devenue l'objet d'aucun article du contrat. Mon objet en vous éclairant à cet égard n'est point de contrarier vos vues ni celles de M. Blanc, mais seulement de vous informer que d'après la teneur du contrat, il me devient impossible de fixer l'époque à laquelle doit commencer la location faite à M. Blanc.

Je suis informé que la compagnie du desséchement va bientôt commencer ses opérations, et j'apprends en même tems que le bureau de cette compagnie a enclavé dans l'espace où doivent se faire les premiers travaux de desséchement la totalité de la propriété acquise de M. Blanc par la ville, je crois utile d'attirer votre attention sur cette circonstance. Je ne veux point entrer ici dans la discussion des motifs qui font agir la compagnie, mais si, comme j'ai lieu de le croire, son but est de faire une première expérience pour s'assurer jusqu'à quel point elle peut compter sur la reussite des moyens qu'elle va employer, pourquoi ne pas tenter cette expérience dans un endroit où le desséchement est bien plus nécessaire et où le succès serait d'une utilité plus immédiate? par exemple dans les cyprières presque toujours inondées qui se prolongent derrière le second cimetière. La succès de l'expérience, cette utilité qui aurait pour la ville en détruisant un foyer d'exhalaisons pestilentielles, procurerait un vrai triomphe à la compagnie en faisant cesser le doute dans l'esprit de ceux qui restent encore dans le scepticisme sur le resultat définitif de l'entreprise, au lieu que cette expérience, faite dans l'endroit designé par la Compagnie, ne lui procurera point ce dernier avantage, même en supposant qu'elle reussisse parfaitement, ce qui, après tout, n'est pas douteux, puisque la plupart des terres qu'on propose d'égoutter le sont déjà en grande partie et qu'on peut s'y promener à pied les trois quarts de l'année, cet avantage ne doit pas être perdu de vue; je suis persuadé qu'en continuant les travaux qui ont été exécutés depuis longtems dans cette partie, la Corporation pourrait achever de dessécher l'habitation Blanc et la mettre tout à fait à l'abri des inondations à bien moins de frais si ce soin est laissé à la compagnie de desséchement; car lorsque cette compagnie aura élevé une digue au bord du bayou pour empêcher les refoulemens du lac et lorsqu'elle aura fait creuser quelques fossés d'egout transversalement au canal Girod, elle établira à la tête de ce canal une pompe pour jeter l'eau dans le bayou puis après l'imposition dont la ville aura été frappée pour rembourser le coût de ces travaux, l'entretien de la pompe, des canaux d'egout et des digues sera laissé à sa charge sous peine l'année suivante de voir reparaître l'inondation occasionnée par les eaux pluviales et les égouts de la ville. La Corporation, il est vrai, ne procedera point au desséchement par le même moyen que la Compagnie; mais elle fera creuser des fossés qui égoutteront toutes les terres susceptibles de l'être et qui forment la presque totalité de l'espace désigné; puis le reste sera remblayé successivement avec les décombres et les terres qu'on enlève des rues qu'on pave. Ces moyens seront bien moins couteux et d'un effet bien plus durable. Je soumets cette question au Conseil afin qu'il decide ce qu'il y aura le mieux à faire à cet égard.

Le voyer m'a donné avis qu'il est urgent de faire un nouvel achat de coquilles pour continuer les travaux de la ville; en conséquence je desire que vous m'autorisiez à faire cet achat.

Il serait peut-être à propos que le Conseil nommât un comité dont l'objet serait de s'entendre avec les avocats de la ville chargés de plaider devant les juges de paix, afin d'obtenir de ces messieurs un état des affaires qui sont maintenant en litige.

Je vous transmets une lettre de M. Damarin, sur laquelle vous voudrez bien statuer.

J'ai l'honneur d'être avec considération, messieurs,
Votre très-humble serviteur,
D. PRIEUR, maire.

Sur la 1ère. partie du message, M. Schmidt expose que le comité de finances a été chargé de s'occuper de la pétition de MM. Hubert et Brown, et que ce comité a preparé un rapport à ce sujet. Il fait donc la motion que cette partie de la lettre soit déposée sur le bureau jusqu'à ce que le rapport soit pris en considération; adopté.

Sur la deuxième partie du message, M. Pichot fait la motion que le Conseil procède immediatement au ballôtage du candidat proposé par le maire, et en outre qu'un comité soit nommé pour examiner et recevoir les comptes de feu M. L. M. Reynaud, adopté.

Le scrutin passe en conséquence et produit le résultat suivant: Sur dix votes donnés M. Bouny en obtient 3; 5 voix contre et deux blancs. M. Bouny est en conséquence reconnu dûment rejeté.

Sur l'invitation du Conseil le secrétaire s'étant transporté auprès du maire pour l'informer du résultat de ce scrutin, rapporte que plus tard le maire présentera un autre candidat.

MM. Pichot, Schmidt et Caldwell sont nommés membres du comité chargé de vérifier les comptes de feu L. M. Reynaud.

Sur la 8me. partie du message, M. Baldwin fait la motion que le maire soit autorisé à acheter les objets y mentionnés.

M. Gaiennié présente à ce sujet une résolution établissant le nombre et les dimensions des matériaux que le maire sera autorisé d'acheter. Les règles étant dispensées la motion est mise aux voix et adoptée.

Sur la 4e. partie du message, M. Schmidt fait la motion qu'elle soit référée au comité des réclamations et griefs. Le membre dit qu'il fait cette motion parcequ'il ne croit pas que le Conseil, en adoptant la résolution relative à la vente des huitres, ait eu l'intention d'enlever aux fermiers les privilèges qui leur sont garantis par l'ordonnance du 24 août 1829.

M. Allard dit que c'est précisément ce qu'a voulu faire le Conseil: que son intention a été de détruire entièrement ce monopole infâme contre lequel toute la population de la Nouvelle Orléans s'est fortement prononcée. L'honorable membre entre dans des détails de finance relatifs à la taxe que la Corporation pourrait percevoir de la levée en permettant la vente de toutes espèces de denrées. Quant aux procès, ajoute-t il; que pourrait encourir la ville par l'ordonnance du 25 septembre dernier, il ne sait pas quel en pourrait être les résultats. Mais la Corporation dût elle perdre, il ne balancerait pas à voter pour persister dans cette résolution; car comment pourrait-on faire entrer dans la même balance une somme d'environ $15,000 que l'on perçoit des fermiers avec les intérêts de tous les citoyens qui se trouvaient lésés par le monopole ci devant établi en faveur de ces mêmes fermiers. Il le répète, la ville n'a jamais pu avoir constitutionnellement le droit de créer un pareil monopole. Elle n'a jamais pu avoir le droit de dire aux citoyens: vous paierez vos huitres à raison de $1 50 le cent lorsque l'on peut les acheter à la moitié et au tiers de cette somme. Les huitres, dit-il, sont justement considérées comme une chose de première nécessité pour le peuple, et l'on n'a pas plus le droit de vendre aux fermiers le monopole de cette denrée que d'en établir un sur les choux, les carottes et autres légumes exposés journellement en vente au marché.

M. Schmidt dit qu'il partage l'opinion du membre du 3e. district quant au monopole ci-devant accordé aux adjudicataires de la ferme des huitres. Il est d'avis que le Conseil doit annuler absolument qu'il pourra le faire ce privilège exclusif, mais il pense que pour le moment actuel les membres du Conseil doivent mettre tous leurs soins à garantir la ville des procès qui ne manqueront pas de lui survenir par suite du persistement du Conseil dans sa résolution du 25 septembre. Il est de l'honneur de la Corporation, ajoute le membre, d'observer rigoureusement les engagements qu'elle contracte, qu'ils soient justes ou non. Le membre cite à cette occasion un procès intenté en 1830 à la ville par M. Lino de la Rosa, l'un des fermiers, non pas pour violation d'un contrat, mais parce que la Corporation ne lui avait pas fait jouir de tous les privilèges qui lui avaient été garantis par l'adjudication de la ferme. La ville fut condamnée à payer cinq mille piastres environ. Cet exemple doit engager le Conseil à user de toutes les précautions possibles pour empêcher qu'à l'avenir de semblables résultats n'aient lieu.

MM. Thomas et Labatut secondent la motion de M. Allard. Le premier observe pour motiver son opinion qu'il ne conçoit pas comment la ville pourrait encourir de procès, car quoique la résolution du 25 septembre autorise la vente journalière des huitres, cependant la 7e. section de l'ordonnance du 24 août 1829 dit qu'au bout de 48 heures après l'arrivée des huitres on ne pourra pas les exposer en vente. Le membre croit que dans l'hiver même les huitres ne sauraient être saines, après ce laps de temps. Il sera donc du devoir des commissaires de les faire jeter ainsi qu'il est prévu par les ordonnances de police.

La motion de renvoyer au comité des réclamations est mise aux voix et perdue par une majorité de 5 contre 4.

Des doutes s'étant élevés sur l'esprit de la 4e partie du message, à savoir si elle contenait veto ou non, une discussion s'engage, par suite de laquelle M. Pichot fait la motion que le Conseil décide par oui et par non s'il est d'avis qu'il y a ou non rejet. Cette motion étant adoptée, est mise aux voix, le Conseil prononce par une majorité de 7 contre 2 qu'il n'y a pas rejet. L'appel nominal étant demandé il a paru que MM. Labatut et Baldwin, 2; avaient voté dans l'affirmative, et MM. Schmidt, Caldwell, Berry, Gaiennié, Thomas, Pichot et Allard, 7 dans la négative.

Sur la cinquième partie du message, M. Caldwell fait la motion de persister. Cette même partie du message étant interprétée par quelques membres comme contenant un véto sur la résolution relative à la vente des huitres, M. Pichot propose comme moyen de sûreté que le Conseil persiste également dans ladite résolution—accepté. Cette seconde motion étant mise aux voix est adoptée. L'appel nominal demandé produit, pour l'affirmative, MM. Caldwell, Berry, Gaiennié, Labatut, Thomas, Pichot et Allard, 7. Pour la négative, MM. Schmidt et Baldwin.

La motion de M. Caldwell est également mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Sur la 6e. partie du message, M. Baldwin fait la motion de persister nonobstant le veto du maire—adopté à l'unanimité.

La septième partie du message relative aux opérations de la compagnie du desséchement, est, sur motion de Mr. Pichot, renvoyée au comité des améliorations. Sur motion de M. Allard, le recorder est invité à s'adjoindre au dit comité.

Sur la 8e. partie M. Thomas présente une résolution pour autoriser le maire à faire l'achat des petites coquilles demandées.

Sur la 9e. partie, M. Baldwin fait la motion qu'elle soit référée au comité judiciaire. Mais M. Allard en ayant fait une autre pour la renvoyer au comité de finances, cette dernière motion est adoptée.

Sur la 10e. et dernière partie du message et sur lecture de la lettre de M. Damarin, syndic de la succession de M. Francis McManus, demandant à être dispensé de faire entourer un certain terrain dépendant de cette succession jusqu'à l'époque à laquelle la vente en sera faite, trois motions sont proposées. La première, de M. Schmidt pour déposer la lettre sur le bureau; la seconde de M. Pichot pour la référer au comité de finances; la troisième de M. Allard pour que la demande du pétitionnaire soit accordée. La motion de M. Pichot est seule adoptée.

PETITIONS.

La pétition de M. Hugues Avril, demandant d'après les motifs qu'il allègue la permission de détailler des marchandises sur un endroit désigné de la place d'armes, est renvoyée au maire.

Lecture est faite d'une lettre de M. G. Pollock, capitaine de port, exposant le mauvais état dans lequel se trouve cette partie de la levée comprise entre les rues St Louis et Ste Anne. M. Gaiennié présente à ce sujet une résolution soutenue par M. Pichot pour autoriser le maire à faire enlever les obstructions signalées, laquelle est adoptée.

Lecture étant également donnée d'une lettre du gardien du port (wharfinger) des faubourgs inférieurs demandant que le conseil l'autorise à prélever les droits de port sur tous les bâtimens qui viendraient attérir contre les wharfs construits entre les rues d'Enghein et Piété, M. Gaiennié présente une résolution qui est amendée par M. Schmidt pour autoriser le dit gardien du port à prélever ces droits aussitôt que les wharfs seront achevés. M. Gaiennié introduit un sous amendement pour qu'il soit construit des wharfs depuis la rue d'Enghein jusqu'à la rue Piété toutes les fois que les circonstances le requeront.

La résolution ainsi amendée est adoptée.

Lecture est faite d'une pétition de Ellen Partile demandant que la corporation veuille bien placer son jeune fils à l'asyle des orphelins.

Sur motion de M. Baldwin, résolu que cet enfant sera placé dans le dit asyle, aux frais de la ville.

Le conseil prend en considération la résolution de M. Schmidt antérieurement présentée et relative à l'atterrissement des bateaux à vapeur.

M. Labatut propose un substitut à cette résolution pour qu'à l'avenir il ne soit pas permis à aucun bâtiment d'atterir dans l'espace du port compris entre les rues St Louis et Gravier; et en outre pour qu'un espace de 300 pieds entre les rues St Louis et Conti soit approprié au mouillage des paquebots à vapeur navigant dans les eaux de la Louisiane.

M. Baldwin expose qu'une ordonnance antérieure du conseil pourvoit à l'objet demandé dans la résolution actuelle. Lecture étant faite par le secrétaire de l'ordonnance citée par le membre du 7e district, M. Gaiennié remarque que la première résolution assignait au capitaine du port de mettre en vigueur la dernière loi de la législature relative au débarcadère des bateaux à vapeur; ce que le conseil n'avait pas le droit d'ordonner attendu que les fonctions de cet officier ne s'étendaient que sur les bâtiments venant de la mer. Et la législature ayant requis le conseil de mettre en vigueur sa dernière loi, il croit devoir soutenir la résolution pendante attendu qu'elle a pour but d'arriver à ce resultat.

Le substitut de M. Labatut est adopté.

ORDRE DU JOUR.

L'ordre spécial du jour étant la suite de la discussion de l'ordonnance relative à la *levée*, et les deux premiers articles ayant été adoptés, le secrétaire continue la lecture de la dite ordonnance.

Le 3e article empêchant la démolition des chalans ou de radeaux sur toute cette partie du port comprise entre les rues Lacourse et Piété, sous peine d'une amende de 25 piastres par chaque contravention, est adoptée.

Sur lecture du 4e. article prohibant l'atterrissement des bois de construction, radeaux. etc, sous les mêmes peines ci dessus portées.

M. Caldwell propose d'amender cet article de manière à faire une exception pour les endroits en face des moulins à scie dont les propriétaires peuvent à cet effet avoir obtenu préalablement une permission spéciale du conseil.

Cet amendement, soutenu par M. Allard et combattu par MM. Gaiennié, Pichot et Berry est mise aux voix et rejeté. MM. Caldwell et Allard votent dans l'affirmative, et MM. Schmidt, Baldwin, Berry, Gaiennie, Labatut, Thomas et Pichot, dans la négative, après quoi le 4e article est adopté.

M. Pichot donne comme motif de son vote que, dans les mesures concernant les intérêts généraux il ne doit y avoir aucune exception en faveur d'aucun individu.

Le 5e article autorise l'adjudication après sept jours d'avis public de l'entreprise relative à l'élargissement en talus de la levée en face du faubourg Ste. Marie, entre les rues Gravier et Delor. M. Allard s'oppose seul à cet article qui, étant mis aux voix est adopté.

Le 6e. article autorise le voyer à faire faire l'ouvrage ci-dessus dans le cas où il ne se présenterait aucun adjudicataire,—Adopté, M. Allard étant le seul opposant.

M. Caldwell se retire.

Le 7e. article propose certains travaux à faire à la levée qui se trouve en face du faubourg supérieur, par lesquels, d'après un amendement de M. Pichot une somme annuelle qui n'excéderait pas $10,000 serait appropriée.

Cet article ainsi que l'amendement sont rejetés.

Les autres articles de l'ordonnance sont adoptés après quelques légers amendemens, et sans opposition aucune.

Les plus importans de ces articles sont, 1o. celui relatif à la levée du 7e. district qui devra être construite pour le 1er. Janvier prochain, 2o. celui qui défend la construction d'aucune cabane, les dépôts de bois, madriers et autres matériaux sur aucune partie des levées incorporées; 3o. celui qui défend toutes obstructions dans les endroits situés vis-à-vis l'ouverture des rues perpendiculaires au fleuve 4o. celui qui ordonne le placement des lampes à gaz sur toute l'étendue de la levée et près de chacun des wharfs &c. &c.

Après l'adoption spéciale de chacun de ces articles l'ordonnance entière telle qu'elle est amendée est mise aux voix et adoptée.

Sur motion de M. Allard une somme de $100 est accordée sur le trésor de la ville à un jeune homme invalide et dans la plus grande détresse.

Sur de semblables motions, la somme de $50 est accordée à Mde. Pietti qui a éprouvé une grande perte dans un des derniers incendies; et celle de $25 est allouée à Josephine Clergent qui récemment a fait naufrage étant à bord du bateau à vapeur Illinois.

M. Pichot présente la liste mensuelle des personnes de son quartier qui reçoivent des secours de la ville. Cette liste est adoptée.

Sur motion de M. Gaiennié, résolu que dix charrettes, vingt hommes et un surveillant soient et demeurent à la disposition du voyer pour travailler au remblai de ces parties de la levée comprises dans les banlieues supérieure et inférieure.

M. Labatut fait une motion pour qu'une appropriation soit immédiatement faite en faveur des pauvres qui se trouvent sur la liste de charité de son district, adopté.

Sur motion de M. Schmidt le Conseil s'ajourne jusqu'à vendredi prochain à 11 heures du matin.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

MARDI, 6 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, no 50, un assortiment de marchandises anglaises, américaines et françaises, convenables pour la saison. Conditions, à la vente. 5 oct

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du premier octobre courant, il sera vendu jeudi, quinze du courant, à dix heures du matin, au No. cinq, rue du Camp, le fonds de magasin abandonné à ses créanciers par Mr. J. Stewart, et consistant en bottes et souliers pour hommes, femmes, demoiselles et enfans; peaux de veau et de maroquin, vitrières, comptoir, bureau, etc. etc. Conditions: comptant. 5 oct

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 10 octobre 1835, à midi, à la Bourse Hewlett, une habitation située dans la paroisse Plaquemines, à 24 milles audessous de la N. Orléans, sur la rive droite du Mississipi, mesurant un arpent et demi de face sur 40 de profondeur, bornée en haut par M. E. Perret et par en bas par B. Marigny.

Conditions: Un tiers comptant, et la balance à 1 et 2 ans, en billets endossés et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 5 oct

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $7 par baril, d'après le tarif les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 30 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus.

5 oct DENIS PRIEUR, maire

EAU ROMAINE.—Pour enlever toute espèce de taches sur le drap, casimir, ou autres lainages avec la plus grande facilité. Cette eau est également bonne pour enlever la crasse de la tête, se faire la barbe sans savon, et pour se laver la main et la figure: elle a la vertu d'adoucir et de blanchir la peau sans qu'il en résulte d'inconvénient.

A vendre, au no 8, rue Ste-Anne, en face de la Place d'Armes, à 6 escalins la bouteille, où l'on trouvera également de l'encre à écrire de 1ère qualité, à 3 escalins la bouteille. 5 oct—3

VINS, EAU DE VIE, &C.—200 bques vin rouge de Bordeaux (divers crûs),
80 tierçons vin blanc, Haut Barsac et Sauterne,
40 demi pipes eau de vie de Cognac (J J Dupuy),
1500 caisses vin rouge et blanc divers qualités,
200 paniers anisette surfine,
60 caisses liqueurs assorties,
10 do. curaçao de Hollande, etc.
En magasin, reçus par les derniers arrivages de Bordeaux, et à vendre à bon marché pour clore des factures, par P O SORBE,
5 oct—10 rue Royale, No. 118.

180 BARRILS Harengs, du Potomac, en bon ordre et qui conviennent pour les habitations, à vendre par G. DORSEY,
5 oct rue Nouvelle Levée, No. 28.

JAMBONS ET WHISKEY—42 boucauts de jambons de Cincinnati, 40 barils whiskey Monongahela, à vendre par G. DORSEY,
5 oct rue de la Nouvelle Levée, No. 28.

NOUVEL ETABLISSEMENT.—Les soussignés ont formé une société sous la raison de Charles H. Grant & Co., à l'effet de faire le commerce de MEUBLES DE MAISON, en cette ville. Ils ont pris le superbe magasin rue de Chartres, No. 46, où ils tiennent maintenant un grand assortiment d'articles de ce genre, consistant particulièrement en armoires d'acajou, merisier, et cèdre; bois de lits en acajou, érable et mérisier; side boards de différens genres avec dessus en acajou et en marbre; tables grecques et à extensions; secrétaires et bibliothèques.

Secrétaires et bibliothèques pour hommes; bureaux de comptoirs et portatifs, idem à toilettes, tables à jouer, idem centriques, à toilette et à travail, pour dames, porte-lumières, etc. etc.

Chaises de différentes qualités et genres,
Glaces de toute grandeur, et divers genres,
Matelas en crins, mousses, cosses, &c.
Le tout à des termes très-raisonnables.

CHARLES H. GRANT,
5 oct JOSEPH GRANT, Jr.

LES Soussignés offrent à vendre en débarquement des navires Boreas et Citizen, venant de New York.
50 caisses cidre; 100 demi caisses amidon; 100 caisses fromages; 50 barrils beurre de Goshen; 50 de huile à bruler; 100 de genevieve; 100 do brandy de 4me preuve.
LEGENDRE & SAMORY.
5 oct no 47, rue Toulouse.

$30 DE RECOMPENSE.

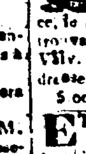

Seront donnés à celui qui remèttera ou logera dans une des geoles de l'Etat, le nègre congo nommé APOLLON, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, parlant mal l'anglais et le français; il est maigre, très noir et a une forte barbe, il est marqué d'une cicatrice à l'un de ses pieds. On suppose qu'il aura été amené de force, le 13 du mois passé, par les gens d'un chaland qui se trouvait amarré vis à vis l'habitation de son maître, Mr. Villr. Landry, un mille audessus de Donaldsonville. S'adresser à R. P. GAILLARD,
5 oct—1m.3m rue de Chartres, No. 91.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—1er octobre 1835—No 8459—*Elonzo H. Dougherty* contre *ses créanciers*—Sur motion de Mr. J. F. Pepin, avocat du débiteur insolvable dans cette affaire et après avoir informé la Cour que l'assemblée des créanciers ordonnée pour le neuf septembre dernier, n'eut point lieu en conséquence de quelque irrégularité dans les procédures; il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu cour tenante le vingt un du courant, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même temps, toutes poursuites contre la personne ou les biens du pétitionnaire demeurent suspendues.

Extrait des minutes. Bureau du greffe.
Nouvelle Orléans, le 3 octobre 1835.
5 oct—8 ARMAND PITOT, greffier.

COUR DE PAROISSE—Dans l'affaire de *François Dumas alias Lajuste* contre *ses créanciers.*—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 30 septembre 1835—Il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, samedi le sept novembre prochain, à une heure de relevée.

Deux lots de terre situés dans le nouveau faubourg Marigny, dans l'ilet compris entre les rues des Français, de la Vertu, de la Force et de l'Union, et désignés par les numéros onze et douze, sur un plan dressé le seize février 1831 par Joseph Pilié, voyer de la ville, déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire public.

Le No. onze formant l'encoignure des rues de l'Union et de la Vertu, mesure trente pieds de face à la rue de l'Union sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue de la Vertu, borné d'un côté par le No. dix et de l'autre par le No. douze.

Le No. douze mesure également trente pieds de face à la rue de l'Union, sur cent vingt pieds de profondeur entre deux lignes parallèles, borné d'un côté par le No. onze, de l'autre par le No. treize, et dans la profondeur par le No. dix.

Conditions: moitié comptant, la balance à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

5 oct FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—*Wm Smith* contre *J. B. Dupuy*—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du trois octobre, il sera vendu samedi, le dix du courant, à midi précis, au magasin du shérif, rue d'Orléans en face du théâtre Français.

Trois demi barils de marine et 1/4 de baril do, 42 caisses de sirop, confitures et fruits à l'eau de vie, saisis et arrêtés dans cette affaire. Conditions: comptant.

5 oct—3 FRED. BUISSON, shérif.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Attendu que Joseph Roussel a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu David Jones décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS,
5 oct Régistre des test.

LE soussigné ayant acheté l'intérêt de son ancien associé continuera le commerce pour son propre compte sous la raison F. R. Southmayd & Co.
Nouvelle Orléans, 3 octobre 1835.
2 oct—7 F. R. SOUTHMAYD.

LA société de commerce sous la raison Palmer & Southmayd est dissoute depuis le 1er. août dernier, par le terme de sa durée. Pour la liquidation des affaires l'un et l'autre associés auront la signature de la maison.
Nouvelle Orléans, 2 octobre 1835.
Wm. R. PALMER,
2 oct—7 F. R. SOUTHMAYD.

BOULANGERIE
DU RAIL ROAD PONTCHARTRAIN,
Encoignure des Champs-Elysées et Casa-Calvo.

LES propriétaires de cette boulangerie établie depuis dix ans dans cet endroit, viennent de prendre des mesures qui les mettront à même d'agrandir de beaucoup cet établissement, et de remplir dans le plus court délai, tous les ordres qu'ils recevront tant pour la fourniture de pain que pour celle de biscuits de toutes qualités, à l'usage des navires, bateaux à vapeur et autres embarcations. Ils osent espérer que les grandes améliorations qu'ils font exécuter dans cette boulangerie, et la promptitude qu'ils mettront dans l'exécution des ordres qui leur seront donnés, leur mériteront le patronage des habitans de cette ville, et des capitaines de navires. 2 oct.